

ARRETE N° 86/1031

DU 16 Avril 1986

PORTANT INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA
LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES PARMi LES MONUMENTS
HISTORIQUES

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi N° 70 1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret N° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de la loi N° 70 1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 7 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 15 novembre 1985 ;

A R R E T E ;

ARTICLE 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la Liste des objets mobiliers classés :

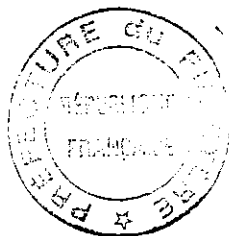
COMMUNE DE PLOUGASNOU - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue de 8 pieds, oeuvre réalisée par le facteur HEYER de QUIMPER en 1852, pour la chapelle Saint Joseph de SAINT-POL-DE-LEON, achetée et installée en 1872 dans l'église paroissiale de PLOUGASNOU.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la Commune concernée et à l'affectataire responsable.

POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : Régis GUYOT



Pour ampliation
LE DIRECTEUR.